Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 78, DU 21 DECEMBRE 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 21 décembre 2010 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 21 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif

Signé, Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES
SECRETARIAT GENERAL
Mission d'appui au pilotage
- Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat.....3
SOUS PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DESEGRE
- Arrêté n°2010-101, portant modification des limites territoriales des communes de La Chapelle sur Oudon et de Segré.....7

II AUTRES.....11

Néant

I - ARRETES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
Secrétariat général
Mission d'appui au pilotage

Arrêté SG/MAP/ N° 2010-477

Délégation de signature au titre de l'article 5
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général
sur la comptabilité publique à Mme Juliette CORRE,
directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle- Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants (ministères chargés des solidarités et de la cohésion sociale, de la jeunesse et de la vie associative, des sports, du logement, de la ville, de l'immigration) :

- BOP 104 «Intégration et accès à la nationalité française» ;
- BOP 106 «Actions en faveur des familles vulnérables» ;
- BOP 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
- BOP 135 «Développement et amélioration de l'offre de logement»
- BOP 147 «Ville et logement» ;
- BOP 157 «Handicap et dépendance»
- BOP 163 «Jeunesse et vie associative»
- BOP 177 «Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables»
- BOP 183 «Protection maladie» ;
- BOP 219 «Sport»
- BOP 303 «Immigration et asile» ;
- BOP 333-Action 1 - «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» ;
- BOP 723 «Dépenses immobilières» ;

A ce titre, elle est autorisée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État dans les conditions fixées aux articles suivants.
Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. »

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté SG/MAP n° 2010-215 du 03 juin 2010 est modifié et rédigé comme suit :

Pour les Unités Opérationnelles (UO) :

- BOP 104 «Intégration et accès à la nationalité française» ;
- BOP 106 «Actions en faveur des familles vulnérables» ;
- BOP 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
- BOP 135 «Développement et amélioration de l'offre de logement»
- BOP 147 «Ville et logement» ;
- BOP 157 «Handicap et dépendance»
- BOP 163 «Jeunesse et vie associative»
- BOP 177 «Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables»
- BOP 183 «Protection maladie» ;
- BOP 219 «Sport»
- BOP 303-Action 1 - «Immigration et asile» ;
- BOP 333 «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» ;
- BOP 723 «Dépenses immobilières» ;

Cette délégation vaut sur les titres 3, 5 et 6 sans exclusion autre que celles prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté. »

ARTICLE 3 :
Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :
-les actes de réquisition du comptable public ;
-les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23.000 € ;
-les arrêtés de dotation globale de fonctionnement des établissements sociaux financés par l'Etat.

ARTICLE 4 :
En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :
-d'un montant supérieur à 150.000 € pour les dépenses liées au fonctionnement ;
-d'un montant supérieur à 230.000 € pour les investissements ;
-d'un montant supérieur à 23.000 € pour les contrats d'études.

ARTICLE 5 :
Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Mme Juliette CORRE appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :
Un compte rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par Mme Juliette CORRE et adressé au préfet.
Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7 :
Mme Juliette CORRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité.
Copie de cette décision sera adressée au préfet.
La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 :
L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-11 du 4 janvier 2010 modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-215 du 3 juin 2010 donnant délégation de signature à Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 9:
Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 décembre 2010

Le Préfet

signé : Richard SAMUEL

Sous – Préfecture de Segré
Modification des limites territoriales
Arrêté n°2010 - 101

ARRÊTÉ

Le Sous Préfet de Segré

Vu l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n°2009- 1559 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature au Sous – Préfet de Segré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2112-2 et suivants et D2112-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Segré en date du 8 décembre 2009 sollicitant la modification des limites du territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle sur Oudon en date du 26 février 2010 la modification des limites du territoire communal et son rectificatif par la délibération du 26 novembre 2010 ;

Vu le plan annexé ;

Vu l'arrêté 2010-11 du 2 avril 2010 prescrivant une enquête publique de « commodo et incommodo » à Segré et la Chapelle sur Oudon concernant le projet de modification des limites de leurs territoires ;

Vu l'avis du commissaire -enquêteur ;

Vu les avis émis par le directeur de la direction départementale des territoires, la directrice de la cohésion sociale, le directeur des services fiscaux, le directeur régional de l'INSEE, le directeur départemental de la Poste, le directeur des archives départementales ;

Vu la délibération du conseil municipal de SEGRE en date du 29 juin 2010 portant approbation du projet de modification des limites de leurs territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de CHAPELLE SUR OUDON en date du 20 août 2010 portant approbation du projet de modification des limites de leurs territoires ;

00 0007

B.P 40316 – 49504 SEGRÉ cedex – Tél : 02 41 94 70 60 – Télécopie : 02 41 92 80 05

ARRÊTE

Article 1er : Les limites territoriales des communes de la CHAPELLE SUR OUDON et de SEGRE sont modifiées conformément aux plans annexés.

Article 2 : Sont détachées du territoire de la commune de la CHAPELLE SUR OUDON pour être intégrées au territoire de la commune de SEGRE les parcelles figurant au tableau ci après, pour une contenance totale de : **Cent vingt cinq mille quatre cent dix-sept mètres carrés soit 125 417 m2.**

N° des Parcelles	Contenances cadastrales en m2
A 0693	5 440
A 0692	120
A 0691	2 676
A 0690	4 044
A 0530	905
A 0403	542
A 0025	8 150
A 0477	660
A 0478	6 630
A 0029	711
A 0027	5 426
A 0534	7 263
A 0535	14 357
A 0536	2 042
A 0537	1 998
A 0540	1 595
A 0541	658
A 0542	67
A 0574	1 045
A 0006	27 326
A 0005	8 645
A 0004	9 730
A 0576	9 276
A 0529	120
A 0575	569
A 0531	254
A 0542	67
A 0026	5 168
Contenance cadastrale totale	**125 417 m2**

Article 3 : Sont détachées du territoire de la commune de Segré pour être intégrées au territoire de la commune de la Chapelle sur Oudon les parcelles figurant au tableau ci après, pour une contenance totale de : **Vingt mille cent quarante deux mètres carrés soit 20 142 m²**.

N° des Parcelles	Contenances cadastrales en m2
AD 224	121

09 0008

AD 602	1040
AD 327	734
AD 603	18247
Contenance cadastrale totale :	**20 142 m2**

Article 4 : Les conseillers municipaux des communes de la **Chapelle sur Oudon** et de **Segré** sont maintenus en fonction.

Article 5 : Le Sous Préfet de Segré, le maire de la Chapelle sur Oudon et le maire de Segré sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Segré, le 8 décembre 2010

Le Sous-Préfet

Laurent OLIVIER

09 0009

II - AUTRES

- Néant